



Mundo-Namur  
Rue Nanon 98 / 5000 Namur  
t. 081 390 750 / f. 081 390 751  
[www.iew.be](http://www.iew.be)

# Commentaires d'Inter-Environnement Wallonie sur le Plan wallon Déchets- Ressources (PwD-R)

30 mai 2017

*Cet avis s'inscrit dans le cadre de la consultation publique sur le Plan wallon des Déchets-Ressources. Cette réponse a été élaborée et rédigée dans le cadre d'une consultation des membres de la Fédération Inter-Environnement Wallonie.*

*La Fédération a voulu présenter de façon synthétique les enjeux qu'elle considère comme prioritaires et formuler des propositions pour y répondre au mieux. En parallèle de ce positionnement plus global sur les enjeux, IEW émet une série de commentaires plus spécifiques aux mesures du Plan ainsi que des propositions d'amélioration. Ces commentaires figurent dans un document en annexe.*



## **Table des matières**

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	3
ENJEUX PRIORITAIRES.....	6
1. La prévention des déchets comme principe élémentaire du PWRD.....	6
2. Augmenter la part de réutilisation et la réparabilité des produits.....	9
3. Augmenter et améliorer le tri sélectif des déchets ménagers et industriels.....	10
4. Améliorer et renforcer la responsabilité élargie des producteurs .....	13
5. Développer une vision long terme des modes de gestion des déchets et de leurs unités de traitement qui s'inscrit dans une dynamique « zéro déchets » .....	15
6. Diminuer les impacts de la gestion des déchets sur la santé et l'environnement .....	17
7. Développer une approche intégrée de la propreté publique axée en priorité sur un message de prévention des déchets .....	18



## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

---

### Inscrire la Wallonie dans une philosophie « Zéro déchets »

La Fédération salue la publication de ces Plans de prévention et de gestion des déchets et encourage la Wallonie à saisir l'opportunité offerte par cette planification pour ancrer la Région dans une philosophie « Zéro déchet ». IEW regrette que le Plan n'exprime pas plus clairement cette volonté. Au-delà de l'échéance du Plan (qui mériterait d'être précisée), la Région doit proposer une vision long terme qui vise le « zéro déchet » par une diminution progressive mais drastique des déchets non valorisés, la suppression du gaspillage et la réduction de consommation des ressources.

IEW est convaincu qu'une politique des déchets ambitieuse permettra de rencontrer des objectifs environnementaux, sociaux et économiques<sup>1</sup>. Aussi, elle invite la Wallonie à développer **une politique Déchets – Ressources véritablement intégrée, articulée sur d'autres politiques** (Stratégie wallonne de développement durable, Plan air-climat-énergie,...), ce que le Plan ne montre malheureusement pas.

### Clarifier les objectifs à moyen et long termes

Une telle vision « Zéro déchets – 2050 » doit être jalonnée par des objectifs intermédiaires, tant en termes de flux que de modes de gestion. Si la Fédération soutient un certain nombre d'objectifs chiffrés en matière de prévention des déchets ménagers proposés dans le Plan, elle regrette l'absence d'objectifs plus précis en matière de déchets industriels - alors que ceux-ci constituent plus de 80 % du gisement de déchets en Wallonie.

### S'appuyer sur l'économie circulaire pour repenser nos modes de consommation

Pour répondre au défi démographique auquel la Wallonie est confrontée, à la surconsommation des ressources et à la dégradation de l'environnement<sup>2</sup>, la démarche « zéro déchet » implique davantage qu'une action sur la prévention et le recyclage. Inévitablement, elle **interroge nos modes de production et de consommation. Or le Plan contribue peu à cette réflexion** puisqu'il se contente d'inviter à « *consommer mieux* » sans oser sortir des ornières creusées par la course à la croissance (publicité, facteurs d'obsolescence psychologique ou sociale, stratégies des producteurs et des distributeurs...).

Le développement de l'économie circulaire est un des leviers d'une société zéro déchet. Cependant, pour IEW, il serait dangereux de considérer l'économie circulaire comme la voie royale pour réduire notre empreinte écologique en éludant la question de notre société de consommation et des limites de la croissance du PIB et des prélèvements de nos

---

<sup>1</sup> Selon l'étude d'impact réalisée par la Commission européenne, des mesures complémentaires visant à accroître la productivité des ressources de 30 % à l'horizon 2030 pourraient faire grimper le PIB de près de 1 % et créer 2 millions d'emplois supplémentaires au niveau de l'UE. La prévention des déchets, l'écoconception, le réemploi et d'autres mesures similaires pourraient faire économiser quelque 600 milliards d'euros nets aux entreprises de l'UE, soit 8 % de leur chiffre d'affaires annuel, tout en réduisant le total annuel des émissions de gaz à effet de serre de 2 à 4 %. [https://ec.europa.eu/environment/efe/themes/resource-efficiency/taking-europe-closer-circular-economy\\_fr](https://ec.europa.eu/environment/efe/themes/resource-efficiency/taking-europe-closer-circular-economy_fr)

<sup>2</sup> Voir à ce titre le rapport de l'Agence européenne de l'Environnement « *les pressions mondiales sur l'environnement se sont accentuées à un rythme sans précédent depuis les années 1990, alimentées surtout par la croissance démographique et économique ainsi que l'évolution des modes de consommation.* » <https://www.eea.europa.eu/soer>



ressources. Il est important de rappeler que même dans un système circulaire qui optimiserait les flux de matières et d'énergie, il y a toujours des pertes. Le danger réside dans une foi aveugle dans des solutions technologiques qui ignoreraient les lois de la thermodynamique d'un monde fini. Dans sa communication, la Wallonie doit donc être attentive à ne pas promouvoir l'économie circulaire comme un blanc-seing pour continuer de consommer au rythme actuel.

Par ailleurs, **la force du concept de l'économie circulaire est de reposer sur une vision écosystémique** des flux de matières et d'énergie, ce qui nécessite de développer une approche et analyse complexe des produits, aussi bien en amont, dès la conception du produit (écodesign) qu'en aval de la phase d'utilisation, notamment via l'application de l'échelle de gestion des déchets. L'économie circulaire ne pourra atteindre ses objectifs que si l'ensemble de la chaîne de valeur est pris en compte. Or, il existe un risque non négligeable de voir l'ensemble des acteurs concernés rester dans une vision compartimentée des différents maillons de l'économie circulaire. La mise en œuvre de l'économie circulaire sur notre territoire implique de toucher à des compétences qui ne sont pas uniquement aux mains de la Wallonie. La Région doit être pionnière et locomotive de chaque maillon de cette boucle et défendre des objectifs et des propositions ambitieuses auprès des niveaux de pouvoir européens, fédéraux et des autres Régions, notamment en matière de politique des produits, d'accords sectoriels (distribution, emballages, etc.) ou encore de mise sur le marché d'emballages consignés.

### **Passer de la logique du coût à celle de l'investissement**

L'évaluation des coûts socio-économiques est un exercice difficile, et son résultat généralement peu facilement appréhendable par le citoyen. Force de constater que la synthèse proposée dans le Plan ne permet pas de comprendre les impacts annoncés – elle omet par ailleurs de présenter les scénarios et les hypothèses posées. Le document n'identifie pas les enjeux du Plan et ses impacts économiques réels pour les acteurs. IEW ne comprend pas ce que recouvrent certains coûts estimés, principalement pour les entreprises (quelles entreprises ? quel secteur ? quel type de coûts/bénéfices ?). De plus, une grande partie des coûts, s'ils sont vérifiés, se répercuteront in fine sur le consommateur. Il conviendrait de distinguer ce qui impacte le consommateur de ce qui sera payé par le contribuable. Si l'exercice d'une analyse socio-économique est toujours périlleux, surtout avec autant d'incertitudes, il aurait été préférable de proposer une fourchette de coûts estimés par action et par secteur plutôt que de donner des chiffres très précis qui ne reflètent de toute façon pas la réalité. De même, pour une série d'impacts qu'il est impossible à chiffrer, il aurait été préférable d'indiquer les tendances (positives : +, ++, neutre : 0, négatives : -, --).

Par ailleurs, le développement d'une économie plus circulaire recèle des opportunités économiques (mutualisation des flux, économie de matière première, réduction des coûts environnementaux, etc.). Or le document met peu en évidence ces bénéfices. Il serait regrettable de ne considérer les diverses mesures du Plan qu'en terme de coût sans y voir une forme d'investissement pour une meilleure gestion des ressources et des déchets. Il est également regrettable que le Rapport sur les Incidences Environnementales et l'analyse socio-économique ne soient pas plus liés afin de procéder à une analyse coûts/bénéfices qui intègre les externalités environnementales. Une priorisation des mesures est indispensable selon des critères clairement établis, accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre.



## **Planifier les besoins en outils de traitement**

Dans le cadre de cette vision « zéro déchet », il est indispensable d'établir anticipativement les besoins en outils de traitement (CET, UVE, centres de valorisation...) et, pour certains, leur phasing-out à un horizon qui aille au-delà des échéances du Plan. Cette approche prospective doit viser l'optimisation des outils de gestion et de traitement à l'échelle régionale et permettre de **sortir de la logique sous-régionaliste de maîtrise des outils par les intercommunales.**

A ce titre, **un nouveau Plan des CET qui intègre les objectifs de prévention et de gestion du Plan wallon des Déchets-Ressources devrait être élaboré rapidement** pour éviter la prolongation ou l'extension de sites dont les permis ne sont plus en phase avec une gestion circulaire des déchets.

## **Renforcer le rôle exemplatif des pouvoirs publics et la communication**

La prévention, la réutilisation et la valorisation des déchets, bénéfiques pour l'environnement, renferment d'importantes opportunités de développement économique sur le territoire wallon. **Le rôle exemplatif des pouvoirs publics** est à ce titre fondamental pour consolider les filières, notamment grâce à l'inclusion de clauses environnementales et sociales dans les cahiers de charge qui soient en phase avec une Wallonie « zéro déchet ».

Enfin, ce nouveau paradigme (gestion optimale des ressources et non plus élimination du déchet), implique **un changement sociétal qui nécessite davantage de participation citoyenne** (économie du partage, de la fonctionnalité...), de s'appuyer sur des acteurs moins centralisés (coopératives, réseaux associatifs...) mais aussi **d'innover en matière de communication et de sensibilisation**. Une approche écosystémique orientée « ressources » demande de décloisonner le secteur des déchets et d'y inviter d'autres types d'acteurs (sociologues, spécialistes de la communication engageante...). Il est nécessaire de sortir des schémas classiques des campagnes de communication « grand public », qui ont une portée limitée car elles sont non ciblées et ne génèrent donc que très peu de changements de comportement pérennes. Les projets d'encadrement de publics cibles, des initiatives plus larges que la seule question des déchets qui remettent les droits et devoirs des citoyens au centre du débat doivent être développés.

Afin d'obtenir des résultats concrets et sur le long terme, il est essentiel d'orienter le travail sur trois aspects : l'un étant la définition d'objectifs clairs et mesurables ; le second étant l'identification des publics cibles ; le troisième étant l'adaptation des moyens aux publics visés et aux objectifs.



## ENJEUX PRIORITAIRES

---

### 1. La prévention des déchets comme principe élémentaire du PWRD

Que ce soit en matière de déchets ménagers ou industriels, en matière de propreté publique, **la préservation des ressources et prévention des déchets doivent être l'orientation stratégique prioritaire de ce nouveau Plan.** IEW encourage le Gouvernement wallon à explorer les différents leviers dont elle dispose pour imprimer le réflexe « prévention » auprès des différents acteurs (citoyens, entreprises, pouvoirs publics).

Les discussions en cours au niveau européen sur le paquet Economie circulaire et la révision de différentes directives qui concrétiseront la place centrale de la prévention des déchets constituent une opportunité fondamentale qui ne pourrait être manquée. La Wallonie doit plaider pour que la Belgique adopte une position ambitieuse dans le cadre des négociations à venir. De même, la question de la prévention ne peut s'envisager sans agir sur la politique des produits (réparabilité, lutte contre l'obsolescence programmée, éco-conception...), la Wallonie doit faire entendre sa voix auprès du Fédéral.

La prévention des déchets constitue un axe important mais souvent sous-estimé de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi les politiques de prévention de différents flux sont plus efficaces que le recyclage pour contribuer à l'implémentation d'une économie bas carbone<sup>3</sup>. La balance des coûts/bénéfices des actions proposées doit tenir compte de ce type d'externalités et permettre de les prioriser.

Le PwDR doit fixer **un objectif de réduction explicite de réduction de la quantité totale de déchets produits en Wallonie**, ce qui fait défaut dans la version actuelle. De même, la quantité d'ordures ménagères brutes (OMB) par an et par habitant visée n'est pas suffisamment explicite. Des différentes informations disséminées dans le document, nous comprenons que les OMB passeraient de 154 kg/hab en 2013 à 95 kg/hab en 2025. Cette projection découlerait des efforts de prévention sur plusieurs flux et d'augmentation du taux de collecte sélective. Pour IEW, cet objectif engage la Wallonie sur la bonne voie mais il mériterait d'être inscrit dans une stratégie ambitieuse qui vise le zéro déchet et qui placerait la Wallonie parmi les régions d'Europe les plus performantes en termes de prévention et de gestion des déchets. Partant des expériences menées dans différentes régions européennes<sup>4</sup>, IEW recommande que la Wallonie vise un objectif de 75 kg/hab d'OMB en 2025 et de 50 kg/hab en 2030.

IEW salue la fixation d'objectifs de réduction spécifiques à une série de flux de déchets ménagers soumis à une collecte sélective mais **déplore qu'il n'y ait aucun objectif précis pour la prévention des déchets industriels. Plus de 85 % du gisement de déchets en Wallonie étant d'origine industrielle**, il est indispensable d'inciter les entreprises à pousser leur réflexion le plus en amont possible de leur process de production afin de minimiser leurs

---

<sup>3</sup> Etude Eunomia- Zero Waste Europe- Zero waste France- ACR+ « La contribution potentielle de la gestion des déchets à une économie bas carbone »- octobre 2015

[https://www.zerowastefrance.org/media/ZWF:ZWE:ACR+\\_201510\\_Rapport%20principal\\_FR.pdf](https://www.zerowastefrance.org/media/ZWF:ZWE:ACR+_201510_Rapport%20principal_FR.pdf)

<sup>4</sup> Les municipalités adhérant à la démarche Zero waste ont réduit significativement leur quantité de déchets résiduels pour descendre pour certaines sous la barre des 30kg/hab.Ex. en Italie : <http://www.ricicloni.it/classifica-comuni/archivio/2016>



déchets, même si ceux-ci sont valorisés par ailleurs. Le Plan devrait pouvoir estimer les efforts de réduction possible par secteurs.

Concernant certains flux, IEW fait les remarques suivantes :

- prévention des déchets organiques : IEW est favorable à la promotion du compostage individuel et collectif car il permet d'impulser des changements de comportement qui s'étendent au-delà de la seule gestion d'un déchet. Nous insistons sur la nécessité d'un accompagnement par des personnes relais (maître composteur, animateurs de quartier, etc.). Un encadrement technique est en effet nécessaire pour la production d'un compost de qualité. Par ailleurs, les initiatives collectives sont intéressantes pour tisser du lien social et véhiculer d'autres gestes qui s'inscrivent dans une démarche « zéro déchets » ;
- prévention du gaspillage alimentaire : en parallèle de l'amélioration des connaissances des facteurs de gaspillage alimentaire à tous les maillons de la chaîne, IEW insiste sur le rôle de facilitateur que la Région peut jouer en créant des plateformes qui mettent en relation des producteurs qui cherchent à écouler leurs surplus avec des responsables de restauration collective, notamment en leur proposant un appui logistique (halles de stockage, transport, points de livraison). Par ailleurs, IEW invite la Région à entamer/poursuivre un dialogue avec le secteur de la distribution pour adapter ses cahiers de charges pour diminuer les exigences en termes de calibrage ou d'aspect des produits (légumes moches, « gueules cassées », etc.). Au niveau des consommateurs, il vaut mieux privilégier un accompagnement de groupes cibles par des structures (type Fédération des services sociaux, associations) plutôt qu'une campagne grand public afin d'établir des changements de comportement pérennes (voir ci-dessous). Le message et l'accompagnement ne doivent d'ailleurs pas porter uniquement sur les quantités mais peuvent aussi promouvoir une alimentation plus durable ;
- prévention des emballages : la lutte contre le suremballage doit être une priorité. Même si des efforts pour réduire les impacts environnementaux des emballages sont faits par les producteurs et le secteur de la distribution, le Gouvernement ne doit pas tout attendre de démarches volontaires du secteur. A l'instar de l'interdiction progressive des sacs plastiques, la Région pourrait interdire l'usage de certains emballages non-réutilisable ou non-recyclables (ex. barquettes en polystyrène expansé). IEW demande une concertation des acteurs pour la réalisation d'expériences pilotes dans différents types de magasins afin d'évaluer la faisabilité d'une augmentation de l'offre de marchandises en vrac. Les obstacles posés par les règles de sécurité alimentaires et d'hygiène doivent être évalués selon le type de produits et levés si aucun risque n'est mis en avant. Par ailleurs, une plateforme pour dénoncer les produits suremballés devrait être instaurée à l'instar du site « People's design lab »<sup>5</sup> ;
- prévention des papiers et cartons : IEW déplore que le système « Oui pub », inverse à la logique actuelle, ne soit pas retenu. Tout en permettant l'accès à ce type d'information publicitaire pour ceux qui en font la demande, ce mécanisme est cohérent avec une démarche « zéro déchet » et agit sur un des vecteurs de gaspillage et d'obsolescence psychologique. Si malgré tout le système opt-out doit perdurer, la Wallonie doit veiller à

---

<sup>5</sup> <https://www.peoplesdesignlab.org/fr>



la mise en place d'un catalogue en ligne<sup>6</sup> dans lequel les citoyens peuvent choisir les enseignes/marques pour lequel ils souhaitent ne pas recevoir de publicités, ni sous format papier, ni sous format électronique. IEW n'est pas favorable à la substitution du format papier par le format électronique (sms, email, appli...) étant donné l'impact environnemental des technologies de l'information et de la communication<sup>7</sup> ;

- prévention des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : la Wallonie doit jouer un rôle pionnier en plaidant, au niveau européen, pour une extension des garanties, pour faciliter la réparabilité des produits ou encore pour une information obligatoire sur la disponibilité des pièces de rechange de la part des producteurs. IEW demande également une évaluation des actions de prévention qui découlent des obligations imposées aux producteurs ;
- prévention des déchets dangereux : avec les nouvelles dispositions régionales d'interdiction d'usage de certains produits phytopharmaceutiques ainsi qu'avec l'application du nouveau Plan de réduction des pesticides (PwRP), il faut viser au minimum 50 % de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisés par les ménages. Concernant les piles, la priorité doit être donnée à la promotion des piles rechargeables via notamment une réduction de taxe et une meilleure présentation des avantages économiques et environnementaux à utiliser ce type de piles. Il est essentiel de rappeler l'important différentiel en termes de consommation de ressources naturelles non renouvelables et souvent extraites dans des conditions sociales et environnementales non acceptables. De même pour l'impact sur le changement climatique et sur la pollution de l'air<sup>8</sup>.

### **Economie du partage et de la fonctionnalité**

La Fédération regrette que le Plan avance peu de propositions pour développer l'économie du partage et de la fonctionnalité. Pour IEW, la région doit créer un cadre favorable aux initiatives citoyennes (SEL, mutualisation des équipements au sein de quartiers ou logements, potagers collectifs, etc.) et à l'entrepreneuriat local (PME qui propose biens et services en location, économie sociale, etc.), notamment en définissant des critères sociaux et environnementaux pour ce type d'économie, via des aides à l'investissement ou des primes pour des achats mutualisés.

### Leviers fiscaux et financiers

La prévention n'est pas uniquement affaire de sensibilisation et d'éducation du citoyen. Il faut pouvoir jouer sur le signal prix pour faire évoluer les comportements. IEW suggère que les pistes suivantes soient soutenues dans le cadre du nouveau PwRD :

- revoir la taxation des différents modes de gestion selon leur place sur l'échelle de Lansink : renforcer la taxe sur l'enfouissement des déchets, augmenter la taxe sur

<sup>6</sup> Exemple aux USA : <https://www.catalogchoice.org/about> et en Grande-Bretagne, Mailing preference service <http://www.mpsonline.org.uk/mpsr/>

<sup>7</sup> ADEME, Internet, courriels : réduire les impacts (février 2014): <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-internet-courriels-reduire-impacts.pdf>

<sup>8</sup> Pour 1 kWh d'énergie produite, une pile rechargeable consomme 23 fois moins de ressources naturelles non renouvelables que des piles jetables, génère 28 fois moins d'impact potentiel sur le réchauffement climatique, 30 fois moins sur la pollution de l'air (oxydes d'azote qui provoquent des pics d'ozone) et consomme 12 fois moins d'eau. Source : Etude Ademe- Bio Intelligence Service « Impact environnemental des piles jetables comparé aux piles rechargeables » (2007)



l'incinération et sur la co-incinération des déchets dangereux, proposer une taxe sur la co-incinération des déchets non-dangereux. Une modulation du taux de taxation peut être envisagée selon le taux de valorisation énergétique ;

- généraliser le système de tarification au poids (poubelle à puce) plus incitatif pour réduire la quantité globale de déchets produits par le ménage et pour optimiser le tri ;
- renforcer la responsabilité élargie des producteurs (REP) [voir point 4] : imposer de nouvelles obligations de participation et/ou de reprise ;
- utiliser davantage le mécanisme de consignes pour augmenter le taux de recyclage et éviter les déchets/dépôts sauvages, notamment pour les emballages de boissons (canettes, bouteilles en PET, contenants en verre) ;
- ajuster le financement des structures publiques de gestion des déchets de manière prospective. La hauteur des subsides doit dès aujourd'hui orienter les modes de gestion en privilégiant la réutilisation, le recyclage. Il faut éviter les effets de lock-in dans des infrastructures qui ne seraient plus en phase avec les objectifs d'économie circulaire ;
- augmenter la part des budgets régional et communal alloués au contrôle et au suivi des infractions ;
- augmenter le montant des amendes administratives relatives à des infractions environnementales. Le montant doit être significativement plus élevé que le coût du traitement ou des gains générés par le « trafic » de déchet.

## **2. Augmenter la part de réutilisation et la réparabilité des produits**

Globalement, la Fédération salue la tendance positive imprimée dans le Plan qui vise à encourager et renforcer les initiatives de réutilisation. Certains objectifs relatifs à la réutilisation méritent cependant d'être mieux ciblés selon les flux. IEW invite le Gouvernement à promouvoir davantage les multiples bénéfices des initiatives favorisant la réutilisation, qu'elles soient citoyennes, émanant d'entreprises d'économie sociale ou privées, en concourant à divers objectifs socio-culturels et économiques (formation/insertion professionnelle, économie locale, liens sociaux, etc.).

IEW soutient la volonté de fixer des objectifs de réutilisation distincts des taux de recyclage et ce, pour des flux plus spécifiques (DEEE, encombrants, textiles). Il serait judicieux de distinguer des objectifs en termes de quantités captées en vue de la réutilisation, d'une part, et des objectifs en termes de quantités et de types de produits réellement réutilisés, d'autre part.

Par type de produits, notamment les DEEE, des objectifs distincts de réutilisation peuvent être fixés selon plusieurs modalités :

- un pourcentage de réutilisation par rapport aux quantités collectées,
- un pourcentage de réutilisation par rapport aux quantités mises sur le marché,
- un objectif de réutilisation exprimé en kg par an et par habitant,
- un taux de croissance de la réutilisation par rapport aux performances actuelles.



L'objectif de collecte de 8 kg/hab en vue de la réutilisation mérite d'être précisé. S'agit-il de déchets captés via les collectes préservantes ? Si cet objectif inclut une extrapolation des quantités de biens réutilisés par les circuits parallèles (sites de vente en seconde main, magasins de seconde main, brocantes, donneries, etc.), l'objectif de 8kg/hab semble faible<sup>9</sup>. Par ailleurs, les opérateurs responsables de l'atteinte de cet objectif devraient être identifiés dans le texte.

Pour atteindre ces objectifs de réutilisation partout sur le territoire wallon, IEW insiste sur la généralisation des collectes préservantes et sur un meilleur accès aux gisements pour les opérateurs de la réutilisation, notamment des DEEE. Des moyens doivent être consacrés également à la multiplication des points ou services de collectes et à la promotion des lieux d'achat de biens propres à la réutilisation. Il importe ainsi que tous les opérateurs puissent procéder à des collectes de proximité avec les mêmes facilités, notamment en bénéficiant d'exonérations de permis, qui sont déjà octroyées pour des collectes ponctuelles (e.a. pour Recupel). L'accès aux objets réparables/réutilisables collectés en recyparcs devraient être autorisés pour les entreprises de l'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources

Etant donné le rôle important joué par l'économie sociale dans le développement d'une économie circulaire et durable, la pérennité de ce secteur doit être garantie en assurant une réservation du marché de l'économie sociale, notamment pour les filières textiles et DEEE.

Pour la réutilisation des DEEE plus particulièrement, IEW insiste sur le renforcement des obligations des producteurs à travers la REP.

IEW invite le Gouvernement wallon à plaider au niveau européen pour une amélioration de la réparabilité des produits et de l'information aux clients sur la disponibilité des pièces de rechange ou encore faciliter l'accès à des tutoriels de réparation et exiger la délivrance des codes pannes aux réparateurs. Au niveau national et régional, il faut favoriser des accords entre les producteurs d'appareils électriques et électroniques avec les acteurs de la réutilisation afin de récupérer les appareils qui sont renvoyés sous garantie et les appareils neufs endommagés.

### **3. Augmenter et améliorer le tri sélectif des déchets ménagers et industriels**

Le Plan a le mérite de proposer des objectifs précis en matière de taux de collecte et taux de valorisation pour la majorité des flux des déchets ménagers. **Il est regrettable que le Plan ne fixe pas d'objectifs pour les déchets industriels.** Les orientations définies pour ces déchets se limitent à favoriser la circularité des flux d'origine industriels sans se donner d'objectifs.

IEW soutient certaines options proposées dans le Plan : l'interdiction de mise en CET de toute fraction soumise à collecte sélective (ce qui revient à appliquer la directive cadre déchets) et l'obligation de collecte sélective des organiques. Il conviendrait également d'instaurer une interdiction d'incinération de déchets réutilisables ou recyclables. La fiscalité

<sup>9</sup> Certaines communes desservies par la Ressourcerie namuroise enregistrent des quantités collectées par habitant qui dépassent les 10 kg/hab (Source Ressources, année 2015)



sur les déchets devra être adaptée pour orienter davantage les flux vers la récupération et le recyclage que l'incinération.

Même si les gestionnaires de déchets municipaux sont confrontés à des réalités différentes, la Fédération plaide pour davantage d'harmonisation des modes de tarification à l'échelle de la Wallonie. Il faut également renforcer la transparence quant aux coûts de gestion des déchets, notamment en explicitant ce que recouvre la notion de coût réel et complet et à qui ou à quoi elle s'applique. En outre, tout dépassement de l'intégralité du taux de couverture doit être justifié et réinjecté dans la prévention et gestion des déchets. IEW soutient le mécanisme de tarification au poids, plus incitatif pour réduire les quantités de déchets résiduels et favoriser le tri.

### **Les déchets ménagers**

Il faut fixer une trajectoire pour la diminution de la fraction résiduelle (OMB). Vu le potentiel représenté par les déchets qui font déjà (papier, métaux, verre) ou feront l'objet d'une collecte sélective (organiques, plastiques divers via le P+MC), c'est près de 65 % des ordures ménagères brutes qui pourraient être « sorties » de la poubelle tout venant pour être orientées vers des filières de valorisation adéquates. IEW encourage la Wallonie à fixer un objectif pour les OMB de 75 kg/hab en 2025 et de 50 kg/hab en 2030.

En ce qui concerne le projet d'augmenter la fraction des plastiques collectés en vue du recyclage, notamment via le P+MC, il est important de fixer un objectif ambitieux à moyen terme avec une trajectoire pour l'atteindre et ce, indépendamment des premiers résultats des expériences pilotes de manière à fixer un cap à tenir et à stimuler les filières de traitement et de recyclage.

Par ailleurs, la Fédération plaide depuis longtemps pour la disparition du logo « point vert » qui n'apporte aucune information utile aux consommateurs quant à la gestion du déchet. Ce logo est même source de confusion car confondu avec l'indication du caractère recyclable ou collecté sélectivement. Dans le même ordre d'idée, il serait nécessaire de réaliser un exercice de concertation entre entités fédérées pour améliorer les informations sur les étiquettes quant aux consignes de gestion du déchet.

Etant donné la dangerosité des produits phyto et la nécessité d'orienter leurs emballages vers une filière de traitement de déchet dangereux, il faudrait faire appliquer le concept de responsabilité élargie du producteur à ce type de déchets. La cotisation répercutée sur le prix du produit permettrait également de véhiculer le message de la dangerosité du produit pour l'environnement et la santé. Il faut en outre étudier la faisabilité d'instaurer une ou deux fois par année une collecte sélective en porte-à-porte des emballages de produits dangereux (phyto, peintures, solvants, ...) ce qui permettrait en sus de communiquer largement sur les dangers d'un stockage et d'une gestion inadéquats de ce type de produits.

Au niveau des DEEE, il faut utiliser prioritairement les réserves accumulées par RECUPEL sur certains flux de DEEE pour renforcer la communication et de lutte contre les free-riders. Pour IEW il est important de maintenir une cotisation et de la moduler selon l'impact environnemental du produit (extraction des matières premières dont certaines rares, consommation d'énergie, réparabilité et recyclabilité). Un autre enjeu est de capter les DEEE remplacés par des équipements achetés en ligne. Il faut davantage promouvoir le label Safeshop et inciter les sites de vente en ligne à accepter la reprise d'un DEEE.



En matière de piles et accumulateurs usagés, IEW juge le taux de collecte de 50% visé par le Plan trop faible. Ce taux n'encourage nullement le secteur à développer des initiatives pour booster la collecte et le recyclage. Tout au moins, le Plan devrait justifier la raison d'une si faible marge de progrès. Il y a lieu de s'inspirer des initiatives mises en œuvre dans d'autres pays, comme la Suisse où le taux de collecte des piles usagées atteint plus de 65%.

IEW est favorable et plaide pour une collecte sélective et un traitement spécifique des batteries de véhicules électriques.

### **Les déchets industriels**

IEW regrette que le Plan ne fixe pas plus d'objectifs concrets et chiffrés alors que les déchets industriels représentent plus de 85 % des déchets produits en Wallonie. Malgré les différentes obligations de tri en entreprises mises en œuvre progressivement, force est de constater que ces obligations sont peu suivies pour des raisons financières et des questions logistiques. L'entrepreneur préfère souvent jeter ses déchets dans le « tout-venant » quelle que soit la fraction. Il y a lieu de pratiquer davantage de contrôles du respect de la législation avec avertissement le cas échéant et de proposer via les fédérations sectorielles, l'UWE et l'UCM, un accompagnement à l'instauration de bonnes pratiques en entreprises.

Par ailleurs, il faudrait également faciliter une meilleure gestion des déchets d'entreprises et notamment les projets de mutualisation de flux au sein de zones d'activités économiques. Différentes pistes mériteraient d'être explorées pour lever certains freins, notamment :

- mettre en place ou promouvoir les structures d'accompagnement qui mettent en réseau différentes entreprises afin de mutualiser certains flux de PME/TPE dont les volumes plus modérés ou occasionnels (qui représentent un volume inférieur au minimum imposé pour l'obligation de tri, qu'il s'agisse alors de déchets dangereux ou non). Ces structures seraient facilitateurs auprès d'entreprises de valorisation et gestion de déchets. Elles pourraient négocier des volumes plus importants ;
- effectuer des contrôles du respect des obligations de tri en entreprises. Peu d'entreprises font l'effort de trier sachant les contrôles extrêmement rares, ce qui engendre un sentiment d'impunité. Il s'agit de communiquer sur un renforcement des contrôles et sur les sanctions encourues ;
- prévoir la possibilité de changer de collecteurs de déchets plus facilement (comme cela se fait pour la fourniture d'énergie) ;
- mettre à disposition des entreprises des lieux de dépôts des flux pour faciliter la collecte sans imposer toutes lourdeurs administratives requises pour les centres de regroupement des déchets. L'accès à ces lieux de dépôt devant bien sûr être contrôlé pour éviter les abus et responsabiliser les producteurs de déchets ;
- instaurer des collectes via des « camions blancs » avec un prestataire unique et un « guichet unique » pour la gestion des déchets au sein de zonings, dans les zones rurales ou zones de flux dispersés (ex. petits déchets dangereux) ;
- informer davantage sur les obligations de gestion de déchets et sur les bénéfices économiques que les entreprises peuvent en tirer ;
- mieux coordonner les différentes initiatives et formes d'aides existantes, éviter le saupoudrage des aides régionales ;



- faire payer aux entreprises le coût réel et complet de la gestion de leurs déchets.

Quant à la volonté de mieux valoriser le bois dans la filière énergétique, IEW insiste sur le respect de l'échelle de Lansink. Il convient de valoriser prioritairement le bois ou résidus de l'industrie du bois pour des usages matières avant de les orienter vers une valorisation énergétique. Développer des filières énergétiques pour le bois A risque d'entraîner des effets de lock-in qui feraient un appel d'air pour des ressources non durables. Il y a également un risque de distorsion de concurrence vis-à-vis d'autres voies de valorisation (matériaux, chimie verte, etc.).

#### **4. Améliorer et renforcer la responsabilité élargie des producteurs**

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un bon instrument qui a permis d'augmenter les taux de collecte, de structurer des filières de collecte, de transport, de valorisation de déchets. Les obligations de reprise permettent en outre de sensibiliser les différents acteurs : d'une part les producteurs, sur l'impact environnemental de leurs produits et d'autre part les consommateurs qui, en étant informés des impacts d'une gestion inadéquate de leurs déchets mais aussi des opportunités économiques et environnementales d'une valorisation, peuvent participer à améliorer la gestion des déchets.

En vue de renforcer la mise en œuvre et la crédibilité de cet instrument, IEW émet quelques recommandations relatives à son champ d'application, la transparence des processus, et des pistes innovantes pour augmenter les taux de collecte.

##### Étendre la REP à de nouveaux flux

Pour IEW, il serait opportun d'étendre la REP aux flux suivants :

- les cigarettes avec une obligation de participation financière pour contribuer à la politique de prévention et à l'amélioration de la propreté publique ;
- les matelas avec une obligation de reprise ;
- les déchets d'emballage de produits phyto à usage domestique avec obligation de reprise. Une cotisation répercutée sur le prix des produits et une communication sur la nécessité de gérer ces déchets spéciaux permettrait de renforcer l'avertissement quant à la dangerosité de ces substances pour la santé et l'environnement. Le produit des cotisations pourrait, entre autre, être utilisé pour l'organisation de collectes sélectives de produits dangereux en porte-à-porte ;
- les tapis et moquettes<sup>10</sup> avec une obligation de participation à la mise en place de filières de collecte, de réutilisation et de recyclage.

Par ailleurs, même si les médicaments périmés sont éliminés par incinération tels les déchets ménagers sans autre traitement, pour IEW il est important de conserver un système de collecte sélective avec des points de dépôts en pharmacie. En effet, ce système permet une conscientisation des consommateurs des risques potentiels des substances médicamenteuses émises dans l'environnement. Les produits pharmaceutiques non utilisés

<sup>10</sup> Chaque année environ 1,6 millions de tonnes de moquettes usagées sont jetées en Europe. L'industrie de la moquette est pourtant un secteur dans lequel des solutions circulaires pourraient être mises en place à plusieurs niveaux <http://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2017/02/French-carpet-report.pdf>



qui ne sont pas collectés par des circuits appropriés risquent notamment d'être jetés avec les eaux usées. Ce serait un mauvais signal à donner aux consommateurs que de supprimer l'obligation de reprise.

### Renforcer la transparence et optimiser les mécanismes de la REP

IEW constate que les données (objectifs, résultats, usage des cotisations) des Plans de prévention sont insuffisamment communiquées et que d'autres mesures pourraient être mises en œuvre pour amplifier l'efficacité de la REP. Nous proposons plusieurs pistes ci-dessous pour y remédier. Par ailleurs, il nous semble important de rappeler que la contribution des producteurs aux coûts totaux de gestion ne doit pas freiner le Gouvernement à prendre des initiatives qui viseraient à améliorer la prévention et la réutilisation des déchets (ex.consigne canettes). Enfin, le choix des projets/programmes de prévention qui sont financés (en partie ou en tout) par les producteurs via la REP doit être opéré par la Région en concertation avec d'autres acteurs de la société civile. Leur évaluation doit être réalisée par une partie indépendante. Les producteurs (et l'organisme de gestion des déchets) ne peuvent être juges et parties.

- Publier les objectifs des Plans de prévention lors de leur adoption et leurs résultats. Réaliser une évaluation des Plans de prévention des producteurs soumis à la REP ou des éco-organismes. L'évaluation de ces Plans doit être accessible au public. Par ailleurs, il serait utile de publier pro-activement les rapports d'activités des obligataires de reprise (notamment Bebat).
- Rendre totalement transparente l'utilisation des cotisations et justifier toute constitution de réserve éventuelle.
- Consulter les instances d'avis, notamment le futur Pôle Environnement du Conseil Economique et Social de Wallonie sur les conventions environnementales, agréments (Fost Plus) et autres mécanismes (licence, conventions environnementales) entre la Région et les obligataires de reprise.
- Assurer une transparence complète sur les chiffres de collecte, les quantités effectivement recyclées, les pertes au cours du processus, la méthodologie de calcul de ces chiffres...
- Assurer une contribution des producteurs aux coûts totaux de la gestion des produits soumis à la REP. Actuellement, le produit des cotisations couvre les coûts de collecte et de traitement de la fraction collectée et pas de la fraction qui termine dans la fraction résiduelle ou en déchet sauvage. Les coûts liés à la propreté publique ou à la gestion de ces déchets échoués dans la fraction ménagère ne sont pas couverts par la cotisation et sont couverts par des impôts ou des taxes payés par l'ensemble des citoyens. Ceci n'encourage nullement les organismes de gestion à collecter davantage que le minimum fixé. Par ailleurs, l'optimisation des coûts de gestion visée par les organismes ne bénéficie pas au consommateur qui ne voit pas le prix des produits diminuer pour autant. IEW est donc favorable à l'instauration d'une contribution des producteurs au financement de la politique régionale et des coûts en matière de prévention, de propreté publique, de lutte contre les freeriders et de R&D.
- Mieux encadrer les systèmes de REP pour éviter la constitution de réserves excessives.



### Etablir un cadre favorable à la prévention, de préparation à la réutilisation et de réemploi

- DEE : la rémunération octroyée par Recupel aux centres de tri et de recyclage ne doit pas porter seulement sur l'opération de centralisation des DEEE. Il est nécessaire d'établir une rémunération pour les opérations de sélection en vue de la réutilisation et les opérations de mise en état en vue d'une mise sur le marché pour réutilisation.
- À travers les conventions environnementales entre les obligataires de reprise et la Région et les conventions entre les obligataires de reprises et les acteurs de l'économie sociale actifs dans la réutilisation, il faut renforcer les clauses sociales pour faire de l'économie sociale un acteur privilégié,

### Innover pour augmenter les taux de collecte et de valorisation

- Etablir un système de consignes sur les emballages de boissons.
- Augmenter les objectifs de collectes et de recyclage des piles et accus.
- Stimuler via la REP l'innovation pour une généralisation de produits démontables et réparables, pour une meilleure recyclabilité des produits et la suppression de substances toxiques qui hypothèquent la valorisation. Les conventions environnementales, les licences ou les agréments permettent une approche plus individualisée et spécifique au type de flux afin d'inciter à la mise sur le marché de biens plus durables.
- Mieux informer sur les possibilités de retour des appareils usagers lors d'achats on-line (promotion de Safeshop).
- Proposer des actions ludiques, amusantes, qui utilisent différents canaux (réseaux sociaux) avec des concours qui motivent les citoyens à rapporter leurs déchets.
- Imposer une pénalité aux producteurs en cas de non atteinte des objectifs de collecte et de valorisation.

## **5. Développer une vision long terme des modes de gestion des déchets et de leurs unités de traitement qui s'inscrit dans une dynamique « zéro déchets »**

Si la Plan Déchets-Ressources pose un cadre pour diminuer la pression sur les ressources non renouvelables et rendre l'économie wallonne plus circulaire, il n'est qu'un jalon qui doit inscrire la Wallonie dans une perspective « zéro déchet ». Cette vision à plus long terme doit s'accompagner d'une stratégie régionale de gestion des outils de traitement qui vise une optimisation du rapport coûts/bénéfices en y intégrant les coûts environnementaux.

Dans une logique « zéro déchet », IEW soutient l'interdiction de mise en CET de tout matériau réutilisable ou recyclable et collecté sélectivement. Cette option forte doit être inscrite dans une planification à long terme des outils de traitement et une révision du Plan des CET datant de 1999. Vu les échéances couvertes par les permis et les incidences sur l'environnement de tels centres, il est nécessaire de s'atteler rapidement à l'élaboration d'un nouveau Plan des CET qui intègre les objectifs de prévention et de gestion du Plan wallon des déchets-ressources. Aucune augmentation de capacité ou création de nouveaux centres ne devrait être autorisée sans une vision claire des besoins futurs sous peine de s'enfermer dans une situation de lock-in et de créer un appel d'air pour des flux qui finiraient en CET.



Dans cette logique, IEW soutient le gel des capacités d'incinération qui doit aussi s'inscrire dans une stratégie long terme qui vise la diminution du recours à l'incinération. Il faut évaluer les demandes de permis à la lumière de ces perspectives afin d'éviter un effet de lock-in pour ce type d'investissement.

Cette stratégie long terme de planification des outils doit aussi permettre de sortir d'une logique sous-régionale et du saupoudrage des subsides et autres bénéfices entre intercommunales.

Pour IEW, l'exercice de planification des outils qui figure dans le projet de Plan est un premier exercice mais il est incomplet :

- le Plan ne donne que peu d'information sur les outils privés de gestion, traitement et valorisation. Il y a clairement un déséquilibre dans l'accès à l'information. Or dans la recherche d'un optimum en termes de coûts et d'utilisation du territoire, une plus grande complémentarité et synergie entre infrastructures publiques et privées doit être envisagée. Il est indispensable d'avoir un état des lieux de ces outils privés, existants ou en projet ;
- le Plan ne donne pas de vision détaillée des CET privés alors qu'ils accueillent plus de 90 % de flux envoyés en CET ;
- certaines informations sont lacunaires ou obsolètes et ne permettent pas de juger si la capacité des outils en place est suffisante ou au contraire excédentaire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan. C'est particulièrement le cas pour les CET. Le CET Champ de Beaumont a actuellement une autorisation pour une capacité de 2 950 000 m<sup>3</sup> et non 5 500 000 m<sup>3</sup> et rien n'indique, à la lueur de la volonté de renforcer l'interdiction de mise en CT pour toute une série de flux, qu'il faudra augmenter les capacités.

En outre, IEW s'inquiète de la possibilité d'aménagement de logettes spécialement créées pour accueillir des déchets dangereux au sein de certains CET de classe 2. Cette option est inacceptable alors que des dérives sont déjà constatées sur certains sites. Sans une révision du Plan des CET et sans évaluation de l'impact sur les capacités existantes et autorisées, il est difficile d'envisager les perspectives d'aménagement possibles sur les classes 2 existants. La Fédération s'interroge sur les quantités de déchets dangereux qui resteraient en Wallonie et sur les moyens nécessaires et disponibles pour assurer le suivi et le contrôle des aménagements spécifiques liés à la dangerosité des déchets et la bonne orientation des flux vers ces logettes. Il faudra en outre imposer un pourcentage maximal de la capacité du site pour l'aménagement de ces logettes sans entraîner une augmentation de capacité des sites d'accueil. Une augmentation de la capacité d'accueil des CET de classe 2 irait à l'encontre des orientations stratégiques de ce Plan.

La question du financement des outils de gestion est centrale. A ce titre, IEW s'interroge sur la diminution des produits de la taxe sur la mise en CET et de la taxe incinération vu les ambitions de diminuer le recours à ces modes de gestion. Cette diminution ne doit pas mettre mal les politiques de prévention. Il conviendrait de compenser la diminution du produit de ces taxes par une fiscalité environnementale de tarification incitative, d'application du coût réel et complet pour les différents acteurs, par une taxe sur la co-incinération des déchets, et encore par un renforcement des amendes à toute infraction relative à la gestion des déchets.



A ce titre, IEW plaide pour un renforcement des contrôles du respect des conditions d'exploitation des unités de traitement et centres de valorisation. Il s'agit d'augmenter moyens et de s'assurer d'une communication entre les différents services de l'Administration concernés pour un traitement efficace des plaintes et infractions. Dans ce cadre, reprenant les propositions émises par le fonctionnaire sanctionnateur régional<sup>11</sup>, la Fédération plaide pour un élargissement de la gamme des sanctions auxquelles le fonctionnaire sanctionnateur peut recourir. Particulièrement :

- *la possibilité de retirer, suspendre des permis, autorisations ou agrément, ce qui, à l'heure actuelle, est de la compétence des différents Départements de la DGARNE ;*
- *la possibilité de confisquer des objets ayant servi à la commission de l'infraction ou des objets prohibés ;*
- *la possibilité d'imposer le dépôt d'une caution financière correspondant aux coûts estimés de remise en état ;*
- *ou encore de publier la décision dans un ou plusieurs médias.*

## **6. Diminuer les impacts de la gestion des déchets sur la santé et l'environnement**

IEW salue la présence d'un chapitre consacré au lien « environnement-santé » relatif à la politique des déchets. Pour assurer une meilleure cohérence entre les politiques visant à préserver la santé et la gestion des déchets, il est fondamental d'impliquer davantage les professionnels de la santé et mieux cibler les publics cibles dans les communications (travailleurs du secteur susceptibles d'être exposés, médecins, conseillers en prévention, etc.).

L'économie circulaire doit être mise en œuvre dans une approche « non toxique » avec l'interdiction des substances chimiques toxiques au niveau de la production (principe safe by design) et l'interdiction de réutiliser ou recycler des produits contenant de telles substances. En « bouclant la boucle », l'innocuité des matériaux réutilisés ou recyclés doit être garantie, tout comme celle des nouveaux matériaux. Les produits sûrs, qu'ils soient neufs, réutilisés ou recyclés, doivent être financièrement accessibles.

La Fédération demande d'évaluer la dangerosité des flux de déchets, de leurs composants et leurs effluents. La présence et la traçabilité des nanoparticules et substances émergentes doit faire partie de cette évaluation non seulement afin d'identifier et minimiser les risques d'exposition lors des opérations de réparation, de recyclage ou d'élimination mais aussi pour étudier le devenir de ces substances dans l'environnement<sup>12</sup>.

IEW invite la Wallonie à transmettre au niveau fédéral les résultats des analyses de risques ainsi que ses propositions d'actions en matière de santé liés aux déchets et ce, pour une intégration de cette problématique à la politique des produits.

<sup>11</sup> Rapport d'évaluation du service de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Liège

<sup>12</sup> Etude OCDE- Nanomaterials in Waste Streams- Current Knowledge on Risks and Impacts (février 2016)  
<http://www.oecd.org/environment/waste/nanomaterials-in-waste-streams-9789264249752-en.htm>



## **7. Développer une approche intégrée de la propreté publique axée en priorité sur un message de prévention des déchets**

### **La communication vers les citoyens**

La sensibilisation, l'éducation et la communication sont des axes majeurs de la prévention des déchets. La sensibilisation des différents publics, en priorité les jeunes, doit être orientée vers la réduction des déchets davantage que sur la question du tri.

IEW encourage le Gouvernement à innover en matière de communication et de sensibilisation. Le Plan laisse entendre que la majeure partie de la communication passera par des campagnes grand public ou peu ciblée, ou via le site [www.moinsdedechets.be](http://www.moinsdedechets.be) or il est difficile d'agir sur les comportements seulement par ce type de vecteurs. Il faut encourager les projets pilotes, exemplatifs, les accompagnements par des acteurs de terrain, proposer des ambassadeurs zéro déchets par quartier/entreprise/administration, s'appuyer sur des réseaux existants (Réseau en transition, maisons des jeunes, centres culturels, etc.). De même, les actions de sensibilisation et de communication doivent être conçues avec une approche pluridisciplinaire qui fait appel à la psychologie sociale, la sociologie, la culture, etc.

### **La propreté publique**

La présence d'un cahier consacré à la propreté publique témoigne de la volonté du Gouvernement wallon à refuser de considérer les incivilités et les atteintes à l'environnement comme une fatalité. Au-delà de la problématique des déchets sauvages, le Gouvernement doit également mettre tout en œuvre pour lutter contre d'autres types d'infractions environnementales qui dégradent le cadre de vie (remblai de terres polluées, déversement dans les eaux, etc.).

Pour IEW, la propreté publique doit être abordée par une approche intégrée liée à la prévention des déchets et ne pas se contenter d'un message de « mise à la poubelle » ou de tri.

Par ailleurs, la question de la propreté publique ne se cantonne pas au seul aspect « déchets ». Ce Plan propreté doit être accompagné d'une réflexion menée avec les communes et des forums citoyens pour un élargissement à des sujets qui contribuent à un sentiment de propreté ou saleté comme l'intégration du street art dans l'espace public, la présence de toilettes publiques, l'éco-gardening, la présence d'herbes folles dans les cimetières et autres espaces publics, la perception des aménités... Cette forme de participation et de dialogue est nécessaire pour une (ré)-appropriation et un respect des lieux par les citoyens.

Dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages mais aussi d'un objectif d'augmenter le taux de collecte de certains flux, IEW regrette la mise au frigo du projet de consignes sur les canettes. La Fédération invite le Gouvernement wallon à s'inspirer des résultats d'autres pays (Danemark<sup>13</sup>, Suède, Finlande, Allemagne, Québec, etc.) qui ont mis en œuvre un système de consigne sur les emballages de boissons, à réaliser une étude pilote pour la mise en œuvre d'une consigne sur les emballages de boissons et à se concerter avec les autres régions pour une harmonisation au niveau du territoire belge. Les conséquences

<sup>13</sup> <http://www.dansk-retursystem.dk/en/>



positives en termes environnementaux et socio-économiques (création d'emplois<sup>14</sup>, bénéfiques pour les gestionnaires de déchets) doivent être analysées dans un contexte wallon et ce, en toute indépendance, ni marchandage du secteur. Par ailleurs, des études<sup>15</sup> menées dans les pays qui appliquent le système de consignes peuvent apaiser les craintes des intercommunales de gestion de déchets concernant de potentielles pertes de revenu si une partie des flux devait leur échapper. Les pertes de revenu sur la vente de matière sont en effet compensées par des économies en termes de collecte, de stockage et de traitement des déchets mais également d'importantes économies au niveau du ramassage des déchets sauvages et de la propreté publique dans les communes.

Le PwDR doit fixer des objectifs de résultats à échéance donnée même si la mise en œuvre dépend d'un Plan Propreté publique spécifique. Pour mesurer l'impact de ce Plan propreté publique, il faut développer un set de critères et d'indicateurs de résultats qui tiennent compte de la saisonnalité, des lieux ou points noirs, du type de déchets sauvages, etc. Il faudra intégrer la question de la nuisance visuelle occasionnée par les déchets sauvages, notamment en mesurant l'évolution des volumes des déchets sauvages collectés et pas seulement leurs poids.

IEW s'interroge en outre sur les critères utilisés pour constituer un indice de propreté. L'outil « Clic4WAPP » utilisé par les communes doit être complété par d'autres initiatives citoyennes qui proposent une réflexion plus large sur le cadre de vie et ses aménités.

L'évaluation des résultats du Plan propreté doit se faire par une autorité indépendante des secteurs impliqués dans la convention « Plan propreté publique ». A ce titre, la Fédération souhaite des aménagements pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux de cette stratégie Propreté publique car ce sont les mêmes acteurs qu'on retrouve au comité de pilotage, à la mise en œuvre et à la réflexion (et à l'évaluation ?) Il est indispensable d'impliquer d'autres stakeholders, notamment les communes, les acteurs de terrain, les gestionnaires de réseaux de transport (Infrabel, SOFICO, Voies navigables, etc.) à l'élaboration de cette stratégie.

En outre, d'autres secteurs que ceux ayant signé une convention avec le Ministre de l'Environnement (Comeos, Fevia, Fost Plus) doivent également contribuer financièrement à la politique régionale visant l'amélioration de la propreté publique et la lutte contre certains déchets sauvages comme les cigarettes, les chewing-gums, les imprimés publicitaires. Il faut par ailleurs imposer des contraintes (participation financière ou renforcement de la législation avec contrôles et sanctions exemplatives) au secteur de la restauration rapide (fast-food, friteries) pour améliorer la propreté aux abords des lieux de consommation.

---

<sup>14</sup> Etudes

- Campaign to Protect Rural England, "From waste to work: the potential for a deposit refund system to create jobs in the UK" : <http://www.cpre.org.uk/resources/energy-and-waste/litter-and-fly-tipping/item/2359-from-waste-to-work?highlight=WyJib3R0bGVzIl0=> ,
- Instituto de Trabajo, Ambiente y Salud , "Estimates on potential jobs associated with the implementation and development of the first phase of Deposit Return Systems in Spain": <http://www.istas.net/web/abreenlace.asp?idenlace=9436>
- Container Recycling Institute, « Returning to Work- Understanding the Domestic Jobs Impacts from Different Methods of Recycling Beverage Containers»: <http://www.container-recycling.org/assets/pdfs/reports/2011-ReturningToWork.pdf>

<sup>15</sup> REloop Plateform - Studies confirm that Container Deposit Systems show big net savings to municipal budgets [http://reloopplatform.eu/wp-content/uploads/2016/06/Summary-of-studies\\_impact-of-DRS-on-munis-FINAL-31May2016.pdf](http://reloopplatform.eu/wp-content/uploads/2016/06/Summary-of-studies_impact-of-DRS-on-munis-FINAL-31May2016.pdf)



La Fédération recommande en outre de s'appuyer davantage sur les initiatives citoyennes et réseaux existants (comités de quartiers, maisons des jeunes, Réseau en Transition,...) pour proposer des actions et diffuser des messages de propreté publique et de lutte contre les incivilités.

En matière de communication, il faut oser l'innovation et sortir des messages habituels. IEW recommande de s'inspirer des expériences étrangères et combiner d'une part les approches incitatives, positives et d'autre part les approches répressives ou générant un contrôle social, voire une certaine forme de stigmatisation des personnes responsables d'incivilités. Là encore, il convient de s'inspirer des campagnes étrangères<sup>16</sup> et des travaux développés en psychologie sociale et communication engageante.

En parallèle, il est indispensable de renforcer la répression et les sanctions pour tout type d'infraction environnementale et quel que soit l'auteur. Les autorités doivent faire preuve de cohérence dans la poursuite des infractions et la hauteur des sanctions afin d'éviter d'une part un sentiment d'injustice dans le chef du citoyen et, d'autre part, un sentiment d'impunité chez l'auteur de l'infraction.

A ce titre il conviendra de déployer un arsenal de mesures, parfois plus ponctuelles mais bien adaptées à la réalité de terrain, pour s'attaquer aux contrevenants, notamment les collecteurs. A titre d'exemples, l'on peut songer à la possibilité désormais de recourir à la transaction pour le contrevenant en défaut d'agrément ou d'enregistrement requis en application de l'article 10 du décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, ou de non-respect de cet agrément ou de cet enregistrement. Comme l'énonce le rapport d'évaluation du service de criminologie<sup>17</sup>, « *l'instantanéité de ces infractions réside ici dans le fait qu'elles sont assez souvent perpétrées par des contrevenants étrangers. Cet élément d'extranéité a pour effet de mettre fin aux poursuites possibles dès lors que contrevenant quitte le territoire. Il semble dès lors intéressant d'offrir aux agents constatateurs le moyen d'agir de manière immédiate dans ces situations particulières, ce qui serait rendu possible par l'usage de la transaction* ».

Concernant le contrôle social, il ne s'agit pas de faire du citoyen lambda un agent sanctionnateur. Il n'en a ni la compétence, ni la légitimité. Il est préférable de renforcer les moyens humains (nombre d'agents constatateurs) particulièrement au niveau des communes pour engager des personnes dont c'est la fonction. En outre, si les opérations de nettoyage par des citoyens bénévoles peuvent avoir un impact en terme de sensibilisation, il faut éviter de les banaliser et d'envoyer un message d'impunité aux responsables d'incivilité puisque d'autres nettoient à leur place.

---

<sup>16</sup> Voir la campagne « Hey Tossier ! » en Australie <http://www.epa.nsw.gov.au/heytosser/> et campagne anti-déchets sauvages à Toronto « Littering says a lot about you » <https://www.visualnews.com/2014/08/26/littering-says-lot-smart-ad-campaign-toronto/>

<sup>17</sup> Rapport d'évaluation du service de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Liège